

## CHARTRE DU BIBLIOTHÉCAIRE VOLONTAIRE

### Considérant que :

- la médiathèque est un service public chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. Toute collectivité publique doit assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ce service ;
- Les personnes volontaires participent au bon fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Les bibliothécaires volontaires assurent ensemble un service public de qualité, ceux-ci sont indispensables notamment dans les petites communes ;
- Le but de cette présente Charte est de formaliser la collaboration des volontaires de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus ;
- La présente Charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

**Article premier** Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

**Article 2** Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

**Article 3** Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

**Article 4** La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

**Article 5** Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

**Article 6** Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

**Article 7** Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

**Article 8** Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

**Article 9** Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

**Article 10** Les conditions nécessaires à l'exercice de ses activités sont régies par des devoirs et des droits :

**Les devoirs :**

- Respect des horaires d'ouverture
- Respect des consignes de travail et de sécurité
- Respect du règlement intérieur
- Qualité de l'accueil du public
- Respect de tous les usagers sans discrimination
- Discrétion et confidentialité
- Intérêt pour le livre et la lecture
- Connaissance et application des règles du classement des documents et de

la recherche documentaire

utilisation des outils de communication interne, etc)

attribuées

- Utilisation des outils de gestion informatique
- Application des modalités de travail en équipe (participation aux réunions,
- Engagement à se former en fonction des tâches et des responsabilités

**Les droits :**

médiathèque

attribuées

bibliothécaires volontaires dans le cadre de leur activité à la médiathèque

rembourser les frais de déplacement des bibliothécaires volontaires dans le cas de participation à des formations et des réunions, des achats en librairie...

confort et de sécurité

- Information : le droit d'être informé régulièrement sur l'activité de la
- Formation : le droit d'accéder à des formations en lien avec ses tâches
- Assurance : la commune s'engage à souscrire une assurance pour tous les
- Frais de déplacement : le conseil municipal prend une délibération afin de
- Inscription gratuite à la médiathèque
- Droit à exercer ses activité dans des conditions correctes de respect, de

**Article 11 Durée de l'engagement :**

- L'engagement des bénévoles est annuel  
- Un bilan sera fait annuellement entre les bibliothécaires volontaires et l'élu(e) en charge de la médiathèque.

## CHARTE DU BIBLIOTHÉCAIRE VOLONTAIRE

### Annexe

Entre la commune de Métabief, représentée par Monsieur Gaël Marandin, le Maire,

et :

Nom, prénom : .....

Adresse :

.....  
.....

Numéro de téléphone :.

.....

Mail : .....

Nombre d'heures disponibles par mois/semaine :

.....  
.....

Périodes d'absence :

.....  
.....  
.....

Jours de préférence :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						
Fin après-midi						

	Oui	Non	Formations souhaitées
Accueil du public : - Renseignements aux usagers - Inscription des usagers - Enregistrement des prêts et retour			
Classement des ouvrages			
Réparation des livres			
Participation aux acquisitions			
Participation au catalogage et indexation des documents			
Echanges de livres avec le réseau et la MDD			
Accueil des classes			
Participation aux animations			

J'ai pris connaissance de la charte et je m'engage à respecter les modalités de fonctionnement énoncées. Je m'engage à effectuer les tâches qui me sont attribuées.

La présente annexe est révisable tous les ans, si nécessaire, suite à un échange avec l'élu(e) en charge de la médiathèque.

Fait à.....le.....

Madame.....  
Monsieur.....

Monsieur Le Maire,  
Gaël Marandin